FNH/RH.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-=-=-=-=-=-
MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION
-=-=-
DIRECTION DES AFFAIRES
CIVILES & PENALES.
-=-

DECRET N° 356 /PR-MJL
portant refus d'admission
au bénéfice de l'amnistie
-=-=-=-=-=-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;

VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, fixant les attributions des membres du Gouvernement ;

VU l'ordonnance n° 2 du 30 Décembre 1965 portant amnistie modifiée par l'ordonnance n° 5 du 25 Janvier 1966 ;

VU la requête en date du 11 Avril 1966 présentée par DADO GNAHOUNGBE Bernard ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- L'admission au bénéfice de l'amnistie est refusée à DADO GNAHOUNGBE Bernard, né vers 1941 à Sè (Sous-Préfecture de BOPA) de DADO et de Hounyovè, condamné le 14 Mai 1965 à 5 mois d'emprisonnement par la Cour d'Appel.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 14 Septembre 1966

Général Christophe SOGLO -

AMPLIATIONS :

PR.....4
MJL et Services.20
SGG.....4
IAA.....2
G.de Chancellerie1
Intéressé.....1
JORD.....1